

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-1

**Objet : Election d'un représentant de la Ville de Metz à l'Eurométropole de Metz.**

**Rapporteur: M. le Maire,**

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2022, l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny a été actée à Metz Métropole modifiant ainsi le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et entraînant obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres de cet organisme.

En l'absence d'accord local des communes membres s'accordant sur une répartition de 10 % de sièges supplémentaires, la répartition de droit commun est opérée en application de l'article L5211-6-1 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Compte tenu de sa population, Lorry-Mardigny obtient un siège au Conseil Métropolitain.

Par ailleurs, la population municipale de Metz est passée de 118 489 habitants à 120 211 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle obtient un siège supplémentaire par rapport à la composition précédente, soit 44 sièges.

Conformément à l'article L5211-6-2 du CGCT, portant sur les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection d'un conseiller métropolitain supplémentaire, au scrutin de liste à un tour uniquement parmi les conseillers municipaux non encore élus à Metz Métropole. En effet, les sièges déjà occupés par les conseillers métropolitains précédemment élus ne sont pas concernés par cette élection.

Les listes de candidats peuvent être incomplètes, doivent respecter la parité en présentant alternativement un candidat de chaque sexe, indépendamment de la situation parmi les conseillers métropolitains précédemment élus.

Lors de l'élection à un tour, les conseillers municipaux ne peuvent ni modifier les listes proposées, ni ajouter ou supprimer des noms.

Après l'élection, la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les conseillers municipaux sont donc appelés à procéder au vote.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

**VU** le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la métropole dénommée « Metz Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération éponyme,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-006 du 11 mars 2019 modifié portant modification des statuts de Metz Métropole,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 portant adhésion de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL/1-002 du 17 janvier 2023 actant la composition du Conseil métropolitain de Metz Métropole à la suite de l'adhésion de Lorry-Mardigny,

**CONSIDERANT** que l'extension du périmètre de Metz Métropole a été modifié par l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny,

**CONSIDERANT** que la Ville Metz a vu sa population augmenter et passer de 118 489 habitants à 120 211 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un conseiller métropolitain supplémentaire prévu par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL/1-002 du 17 janvier 2023, au scrutin de liste à un tour, à la proportionnelle et à la plus forte moyenne,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** du dépôt des listes suivantes :

- Liste Utile Pour Metz : Mme Rachel BURGYP,
- Liste Unis Pour Metz : Mme Charlotte PICARD,
- Liste Le Bon Sens Pour Metz : Mme Marie-Claude VOINÇON.

**DECIDE** de procéder à l'élection d'un(e) conseiller(e) métropolitain(e) supplémentaire au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

**CONSTATE** après vote au scrutin secret et dépouillement des suffrages :

- que la majorité absolue est acquise avec 28 voix,
- que la liste Utile Pour Metz dont la candidate est Mme Rachel BURGYP a obtenu 41 voix.

**PROCLAME** en conséquence que Mme Rachel BURGYP, candidate pour la liste Utile Pour Metz, est élue conseillère métropolitaine supplémentaire.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de représentants
--

---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-215704636-20230330-2023-194-DE

N° de l'acte : 2023-194

-----  
Délibération rendue exécutoire le 31 mars 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

DÉPARTEMENT

MOSELLE

COMMUNE :

Communes de 1000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

METZ

METZ

Élection d'un conseiller  
métropolitain  
supplémentaire au  
scrutin de liste

Effectif légal du conseil municipal

55

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

55

## DE L'ÉLECTION D'UN CONSEILLER METROPOLITAIN

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à ..... quinze ..... heures  
..... dix ..... minutes, en application de l'article L5211-6-2 du code général des  
collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Metz.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. François GRASBODIER, M. Khalif  
KHALIFE, M<sup>me</sup> Béatrice AGANENNONE, M. Patrick THIL, M<sup>me</sup> Anne DAUSSAN-WEBER AU  
M<sup>me</sup> Marlène NICOLAS, M. Marc SCIARAUANA, M. Émile LUCAS, M. Julien HUSSON,  
M<sup>me</sup> Isabelle LUX ET Patricia ARNOUD, M. Hervé NIEL, M<sup>me</sup> Caroline AUDOUY  
M. Jean-Alexis NICOLAS, M<sup>me</sup> Anne TRITSCH-ROVARD, M. Guy REISS, M<sup>me</sup> Gertrude  
NGOKARDOP, M. Feth BURHAN, M<sup>me</sup> Rachel BURSZY, M. Bernard STAUT  
M. Michel VOÛRS, M. Laurent DAP, M<sup>me</sup> Grégoire TRÉTOT, M<sup>me</sup> Isabelle DIAULT  
M<sup>me</sup> Yvette MASSON-TRAZIL, M. Eugène TAZON, M<sup>me</sup> Laurence DOLÉ-TORRE  
M. Jean TRAU, M. Ammar DEHALIL, M. Stéphane CHANGARNIER, M<sup>me</sup> Charly  
Ho, M<sup>me</sup> Amandine LAUZAU-ZIMMERLE, M. Henri DALASSE, M<sup>me</sup> Danielle Bori  
M<sup>me</sup> Hanifa GUERINI, M<sup>me</sup> Charlotte PICARD, M. Xavier SILVET, M. Denis D'ARLETI  
M. Sébastien TARX, M. Jérôme ROGERS, M<sup>me</sup> Françoise GLOET, M<sup>me</sup> Naïve-Claude  
VOINGON, M. Grégoire LAPOUX, M. Pierre LAURENT, M. Jérôme BOSCO

Absents <sup>1</sup> :

M<sup>me</sup> Jacqueline SCHNEIDER (procuration à M. Khalif KHALIFE), M. Bruno Mark  
TATREI (procuration à M. Henri DALASSE), M<sup>me</sup> Anne STENART (procuration à Marc  
SCIARAUANA), M<sup>me</sup> Céline OESTERLE-Nahalie (procuration à Julien HUSSON), M. Thimothé  
BUTR (procuration à M. THIL), M. Blaise TATFIVER (procuration à M<sup>me</sup> Marlène NICOLAS)  
M. Raphaël PITTI (procuration à M<sup>me</sup> Amandine LAUZAU-ZIMMERLE), M. Nicolas TATREI  
(procuration à M. Pierre LAURENT), M<sup>me</sup> Pauline SCHLOSSER (procuration à M<sup>me</sup> Charlotte  
PICARD), M<sup>me</sup> Naïve VERRONNEAU (procuration à M. Jérôme ROGERS)

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.





**1.1. Règles applicables**

M. GROSDIDIER François, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quorum - censé ..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un conseiller métropolitain supplémentaire. Il a rappelé que l'élection d'un conseiller métropolitain supplémentaire se déroule au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, parmi les membres du conseil municipal non encore élus à Metz Métropole(L5211-6-2 du CGCT). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

Mme CHAMPIGNY Emmanuelle a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. ROQUES Jérémy et LALOUX Grégoire .....

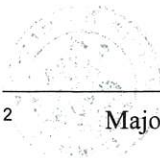
**1.3. Déroulement du tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un bulletin. Le président l'a constaté, le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés est placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

**1.4 Résultats du tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Ø
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 55
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... Ø
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... Ø
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 55



<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Rachel BURY (liste Utile Pour Metz)	41	Quarante et un
Mme Charlotte PICARD (liste Chris Pour Metz)	11	Onze
Mme Marie-Claude Voinson (liste Le Bon Sens Pour Metz)	3	Trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Proclamation de l'élection du conseiller métropolitain supplémentaire**

A été proclamé que Mme Rachel BURY ..... candidat placé en tête de la liste Utile Pour Metz ..... est élu conseiller métropolitain supplémentaire.

**2. Observations et réclamations <sup>4</sup>**



<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

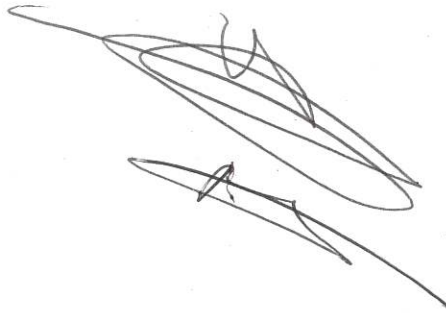
**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 mai 2023,  
à six heures, quatorze  
minutes, en double exemplaire <sup>5</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les  
assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Les assesseurs,*

*Le secrétaire,*



<sup>5</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.